



Date de mise en ligne : 3 septembre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un contrat d'intervention de l'association La Crapa'hutte sur le thème du portage pour la journée des assistantes maternelles ».

2025 – D – 125

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, notamment en son article 100 sur l'accélération et la simplification de l'action publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L2324-1 à L 2324-4 et R2324-16 à R2324-48,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, spécialement en ses articles R.2324-30 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2021-811 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération n°25.5.5 en date du 29 avril 2025 portant adoption du budget primitif de la Ville,

Entendu que la journée des assistantes maternelles est pilotée par la Ville de Villeneuve-Saint-Georges en la personne de Madame la Maire, Conseillère Départementale, qui en est le garant,

Entendu qu'elle est définie en collaboration avec la responsable du Relais Petite Enfance,

Entendu que l'association Crapa'hutte propose une intervention sur la thématique du portage des enfants de cinq heures réparties sur la journée du samedi 22 novembre 2025.

Considérant la volonté de la Ville de soutenir la professionnalisation des assistantes maternelles,

Considérant que la proposition de l'association Crapa'hutte répond aux attentes du Relais Petite Enfance en raison de son expertise dans ce domaine, de la qualité de la proposition, de sa flexibilité d'adaptation et de son coût,

Considérant que l'intervention aura lieu le 22 novembre 2025 à la salle Malraux de 10h à 16h pour une durée de cinq heures et un coût de 1 200 euros,

DECIDE,

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de partenariat artistique avec l'association La Crapa'hutte, 14 rue des Chatries, 91540 Mennecy dont le montant de la prestation s'élève à 1 200 euros ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil,

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours et soumise au contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 17/07/25

Madame le Maire,
Conseillère départementale

Kristell NIASME

Pour être le Maire
et par délégation
Mme Perceira
Adjointe au Maire



The stamp is circular with the text 'VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES' around the top and 'MAIRIE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A signature is written over the stamp.